



# Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 14/10/2025

**DEC-2025-10-33**

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251014-DEC-2025-10-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Publication : 27/11/2025

## DÉCISION

**VU** la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Bruges a sollicité **Madame Valérie COURCELLES**, entrepreneure individuelle, Nom d'établissement « **E'viDanse** », dont le siège social est situé 45 allée Dussolle à CADAUJAC (33140), pour l'organisation d'une animation de danses espagnoles qui se déroulera le mardi 3 mars 2026 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

**La Présidente du CCAS DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de prestation avec Madame Valérie COURCELLES (SIRET 922 801 949 00012), pour l'organisation d'une animation de danses espagnoles le 3 mars 2026 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **250,00€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-présidente du CCAS

